

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

NOTE DE CADRAGE

Les projets proposés devront reposer sur des actions concrètes, aux objectifs précis et dont les effets sont mesurables.

- Montant minimal d'aide pour les structures : **1 500€**
- Sauf territoire en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) : **1 000€**

La campagne de dépôt des demandes de subvention et via le *Compte Asso* sera ouverte du :

Lundi 20 mars 2023 au lundi 1^{er} mai 2023 inclus

SOMMAIRE

POUR LES CLUBS.....	2
POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX.....	2
POUR LES LIGUES RÉGIONALES.....	2
LIENS UTILES.....	2
CODES PAR RÉGION.....	2
PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	2



POUR LES CLUBS

- Chaque club peut formuler jusqu'à **3 PROJETS MAXIMUM** dans sa demande de subvention.
- Tous les projets doivent être présentés **sous le même dossier**

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Organisation de compétitions non officielles** pour les enfants et les jeunes ;
- **Développement d'une section ou d'un club** : aide à l'acquisition de matériel pédagogique
- **Développement de la pratique en milieu scolaire** : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Développement de la pratique para sport** : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Développement et promotion de la pratique féminine** ;
- **Promotion de la pratique en milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées** : aide à l'animation et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies** ;
- **Promotion de la pratique pour les seniors** ;
- **Formation des jeunes arbitres** : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres ;
- **Formation des coachs sportifs et jeunes coachs** : aide pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs ;
- **Actions sportives de haut-niveau** (clubs élites, ambition élites et compétitions internationales).

POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

- Chaque comité peut formuler jusqu'à **5 PROJETS MAXIMUM** dans sa demande de subvention.
- Tous les projets doivent être présentés **sous le même dossier**

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Formation individuelle** : aides pour l'accompagnement vers les formations inscrites au catalogue fédéral de la formation continue;
- **Organisation de formations** ;
- **Organisation de compétitions non officielles** pour les enfants et les jeunes ;
- **Organisation d'événements disciplinaires** : Karaté Mix / Body Karaté / Para Karaté ;
- **Organisation de manifestations « sports de contact »** ;
- **Organisation d'événements promotionnels** : gala, démonstration... ;
- **Développement de la pratique en milieu scolaire** : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Développement de la pratique para sport** : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Développement et promotion de la pratique féminine** ;
- **Promotion de la pratique en milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées** : aide à l'animation et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies** ;
- **Promotion de la pratique pour les seniors** ;
- **Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté** ;
- **Formation des jeunes arbitres** : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres ;
- **Formation des coachs sportifs et jeunes coachs** : aide pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs.

POUR LES LIGUES RÉGIONALES

- Chaque ligue peut formuler jusqu'à **5 PROJETS MAXIMUM** dans sa demande de subvention.
- Tous les projets doivent être présentés **sous le même dossier**

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Organisation de compétitions non officielles** pour les enfants et les jeunes ;
- **Organisation d'événements** : karaté Mix / Body Karaté / Para Karaté et disciplines associées
- **Organisation de manifestations « sports de contact » ;**
- **Organisation d'événements promotionnels : gala, démonstration... ;**
- **Développement de la pratique en milieu scolaire** : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Développement de la pratique para sport** : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Développement et promotion de la pratique féminine ;**
- **Promotion de la pratique en milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées** : aide à l'animation et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies ;**
- **Promotion de la pratique pour les seniors ;**
- **Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté ;**
- **Formation des jeunes arbitres** : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres ;
- **Formation des coachs sportifs et jeunes coachs** : aide pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs ;
- **ETR - Encadrement** (entraîneurs régionaux kata et combat).

ATTENTION : afin d'être validée, toute demande de subvention devra être transmise au service instructeur en cliquant sur le bouton correspondant sur votre Compte Asso.

Les comptes-rendus des actions devront être déposés par les bénéficiaires des subventions au plus tard le 30 juin 2024. Ils feront l'objet d'une évaluation par la Fédération.

LIENS UTILES

- [Portail Compte Asso](#)
- [Tutoriels Compte Asso](#)

CODES PAR RÉGION

Libellé subvention	Code subventions
FFKaraté - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1227
FFKaraté - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1228
FFKaraté - Bretagne - Projet sportif fédéral	1229
FFKaraté - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1230
FFKaraté - Grand Est - Projet sportif fédéral	1231
FFKaraté - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1232
FFKaraté - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1233
FFKaraté - Normandie - Projet sportif fédéral	1234
FFKaraté - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1235
FFKaraté - Occitanie - Projet sportif fédéral	1236
FFKaraté - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1237
FFKaraté - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1238
FFKaraté - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1239
FFKaraté - Martinique - Projet sportif fédéral	1240
FFKaraté - Guyane - Projet sportif fédéral	1241
FFKaraté - La Réunion - Projet sportif fédéral	1242
FFKaraté - Mayotte - Projet sportif fédéral	1243

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- La taille maximum acceptée est de 10Mo par pièce justificative ;
- Les formats acceptés sont : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .jpg, .jpeg, .pdf et .zip.

Pour toute demande, munissez-vous au préalable de :

- **Votre numéro SIRET : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres)**
- **Votre numéro RNA : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture (sauf pour les associations d'Alsace-Moselle).**

-
- **Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association**, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présentes dans l'application) ;
 - **La liste des dirigeants** (personnes chargées de l'administration de l'association) régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présentes dans l'application) ;
 - **Le plus récent rapport d'activité approuvé ;**
 - **Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé ;**
 - **Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos** : le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable;
 - **Le bilan annuel financier du dernier exercice clos** : le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes);
 - **Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association** (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET;
 - **Le projet associatif de l'année** pour laquelle la demande est faite ;
 - Si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier ;**
 - **Le rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.